



MAISON DES JEUNES ET DES CULTURES

# PROJET ÉDUCATIF

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2024

# Table des matières

INTRODUCTION	2
Présentation de l'association	2
Principaux domaines d'activités	3
Territoire et contexte social	3
Le projet politique de la MJC	4
LE CADRE DE REFERENCE DES ACM DE LA MJC	4
Un cadre réglementaire	4
Un cadre conventionnel	5
LE PROJET EDUCATIF DE LA MJC	6
But du projet éducatif	6
Les valeurs éducatives de la MJC	6
LES INTENTIONS EDUCATIVES DE LA MJC	7
LES MOYENS	8
LA PLACE DES MINEURS	10
LE LIEN AVEC LES FAMILLES	12
EVALUATION ET SUIVI DES PROJETS	13
Les projets pédagogiques	13
Le projet éducatif	14

# INTRODUCTION

## Présentation de l'association

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du pays de Bégard est une association d'éducation populaire de type loi 1901 à but non lucratif créée le 6 juin 1968. Implantée sur la commune de Bégard dans l'ouest des Côtes-d'Armor, sur l'agglomération de Guingamp-Paimpol (GPA), elle « offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante<sup>1</sup> ».

Elle est affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne (FRMJC) elle-même affiliée aux MJC de France. La MJC dispose d'un agrément ministériel de Jeunesse et d'Education Populaire et est reconnue Espace de Vie Sociale (EVS<sup>2</sup>) par la CAF depuis octobre 2019. Elle compte 1 124 adhérents (en 22-23) et une cinquantaine de bénévoles réguliers et actifs.

Apolitique et laïque, la MJC cherche à faire vivre à travers ses actions les Droits Culturels en s'appuyant sur des principes d'éducation populaire et en mettant en pratique des méthodes d'éducation active. Depuis sa création, elle identifie et répond à des besoins sociaux non pourvus sur son territoire tout en étant un acteur de l'animation de la vie locale. La MJC est un outil du développement social de son territoire, un outil d'émancipation citoyenne individuelle ou collective.

La MJC, c'est avant tout une « maison » au sens d'accueil, de confort et de sécurité tel que l'on peut l'attendre de son lieu de vie. Derrière cette qualification, ce sont les notions de rencontre et de partage qui sont mises en avant permettant ainsi de renforcer le lien social et les solidarités de voisinage afin d'apporter (ou nourrir) une dynamique citoyenne et solidaire sur son territoire.

---

<sup>1</sup> Article 2 des statuts des MJC de France.

<sup>2</sup> Un EVS, c'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Son action se fonde sur des valeurs et des principes tels que le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat - Extraits de la circulaire CNAF 2012 - 013



## Principaux domaines d'activités

Afin d'affiner la description de l'association, il faut distinguer cinq grands domaines d'activités qui sont figurés dans l'illustration ci-dessus. La MJC, c'est trois secteurs principaux (enfance, jeunesse et culture) auxquels s'ajoutent les activités de loisirs tout public et l'Espace de Vie Sociale (EVS). A partir de ces cinq éléments, on a un aperçu global de la mosaïque d'activités qui compose l'association.

## Territoire et contexte social

Historiquement, la MJC développe ses actions enfance-jeunesse, culturelles et de loisirs sur un territoire de sept communes (ex canton de Bégard<sup>3</sup>) mais accueille des

<sup>3</sup> Bégard en est l'ancien chef-lieu de canton.

adhérents sans limite géographique. Il s'agit d'un territoire rural à l'habitat plutôt dispersé ce qui impacte la mobilité de ses habitants (en priorité les jeunes et les personnes seules, isolées, âgées).

Ce territoire est composé d'à peine 10 000 habitants dont presque 5 000 à Bégard. Les familles (couples ou familles monoparentales) représentent un gros tiers de cette population. A noter que le niveau de vie des ménages de la zone d'emploi de Bégard est en dessous du niveau départemental<sup>4</sup>.

C'est aussi un territoire au tissu associatif local dense avec pas moins de 70 associations sportives, culturelles et de loisirs recensées lors du diagnostic de la vie associative de l'agglomération rien que sur la commune de Bégard.

Pour autant, les familles ont besoin de mode de garde de proximité pour leurs enfants, les enfants ont besoin d'espace de loisirs où expérimenter qui ils sont, les jeunes de lieu de regroupement où prendre conscience de leur individualité.

## **Le projet politique de la MJC**

Le projet associatif de la MJC précise les grandes orientations de l'association pour un temps donné. Le conseil d'administration de la MJC a identifié trois axes principaux de travail :

1. Favoriser la rencontre, la mixité sociale et la convivialité
2. Susciter l'engagement des habitants du territoire autour des enjeux sociétaux actuels (environnement, migration, inclusion des personnes âgées, des personnes handicapées...)
3. Être identifié comme un acteur essentiel du milieu associatif local et comme un lieu ressource (animation de réseau, informations, conseils...).

## **LE CADRE DE REFERENCE DES ACM DE LA MJC**

### **Un cadre réglementaire**

#### Cadre juridique de l'accueil des mineurs

L'article 13 de la loi du 13 juillet 2001 précise l'obligation juridique pour tout organisateur de définir un projet éducatif dans le cadre de l'accueil de mineurs ainsi que les règles et modalités d'accueil de ces mineurs.

L'article 8 de cette même loi spécifie les conditions particulières pour qu'une association possède l'agrément Jeunesse et Education populaire (gestion démocratique de l'association, intervention dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire) ainsi que la composition des instances dirigeantes (proportion équilibrée hommes/femmes, favoriser la présence d'au moins un jeune de moins de 28 ans).

---

<sup>4</sup> Chiffres INSEE

### Le Code de l'action sociale et des familles

« Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci. Les personnes qui dirigent et animent le séjour dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions ».

« La personne qui dirige le séjour dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement met en œuvre le projet éducatif mentionné ci-dessus et en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent l'accueil de loisirs<sup>5</sup> ».

### **Un cadre conventionnel**

La MJC travaille en étroite relation avec plusieurs partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ses accueils collectifs de mineurs.

Ces différents partenaires sont :

- la mairie de Bégard et la mairie de Péder nec pour la mise à disposition de personnels et de locaux adaptés,
- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile des Côtes d'Armor (PMI) pour les autorisations d'ouvertures et d'accueil de mineurs à partir de 3 ans,
- la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes d'Armor (CAF 22) pour les prestations de services aux familles,
- Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) pour le financement de nos missions Enfance-Jeunesse.

Ces partenariats sont établis via un système de conventionnement d'objectifs et de moyens pluriannuels précisant les engagements de chacune des parties dans une visée commune de proposer à chaque famille, chaque enfant, chaque jeune du territoire un service adapté aux besoins spécifiques de chacun.e, animé par une équipe éducative formée, compétente et au fait du cadre réglementaire légal.

Il s'agit de contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'au soutien à l'autonomie du jeune adulte. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un enfant notamment au travers une politique facilitant leur accès. Il s'agit également d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

---

<sup>5</sup> Article 2 et 3 - Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles - J.O n° 105 du 5 mai 2002 page 8962

# LE PROJET EDUCATIF DE LA MJC

## But du projet éducatif

Le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs<sup>6</sup>. C'est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement. Il est un engagement vis-à-vis des parents<sup>7</sup> qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs. Le projet éducatif d'une structure relève du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le projet éducatif est commun à l'ensemble des accueils organisés par la MJC. Il s'inscrit dans un contexte social et géographique et prend en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli. Le projet éducatif est mis à jour et validé par l'organisateur à échéance régulière. Il est obligatoirement porté à la connaissance de l'équipe, des parents et du SDJES avant le début de l'accueil.

## Les valeurs éducatives de la MJC

Le projet éducatif de la MJC se fonde sur les valeurs partagées et défendues par les MJC de France et les actions menées qui trouvent leur philosophie dans l'article 2 de ses statuts :

« La MJC, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : villages, bourgs, villes, campagnes, offres à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ».

Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants et les jeunes de façon ponctuelle ; ils sont toutefois un moment privilégié pour partager avec ce public les valeurs d'éducation populaire que nous défendons. Se fixer l'objectif de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes dans leur environnement social suppose donc de leur faire passer un certain nombre de messages éducatifs au travers de l'action. Le contexte éducatif qui les entoure doit leur permettre d'exercer pleinement leur liberté de penser et favoriser leurs expressions artistiques, sportives, ou autres... Cette liberté ne peut se concevoir sans une responsabilisation de l'individu et donc une prise de conscience de certaines limites.

Les ACM de la MJC doivent être des relais éducatifs pertinents et de qualité en complément des temps scolaires, familiaux et sociaux des mineurs. Convaincue par le droit d'accès de tous les enfants au repos et aux loisirs, aux activités sportives,

---

<sup>6</sup> cf. décret du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif.

<sup>7</sup> Article R227-26

culturelles et artistiques<sup>8</sup>, la MJC organise des accueils collectifs de mineurs depuis sa création en 1968. Elle n'a eu de cesse depuis de développer ces accueils.

### La laïcité comme valeur de référence

La laïcité fonde l'action des accueils collectifs de mineurs de la MJC. Elle est liée au respect mutuel et à l'acceptation des différences culturelles et culturelles pour pouvoir vivre ensemble. La laïcité invite non seulement à comprendre mais surtout à accepter. Elle implique cependant de lutter contre toute atteinte à l'intégrité des personnes et contre toute idéologie contraire aux droits de l'Homme et de l'Enfant.

La laïcité a bien entendu une dimension institutionnelle : elle est inscrite dans la Constitution française. Elle a aussi une dimension éthique et déontologique : elle se traduit dans les comportements et les attitudes.

Elle a enfin une dimension éducative : elle implique de respecter la liberté et les choix de l'enfant ou du jeune tout en exigeant de lui les efforts indispensables au développement de son autonomie.

Ces espaces d'expression, de consultation et d'influence constituent une part importante du projet des accueils collectifs de mineurs de la MJC. Ils sont l'expression de la démocratie.

## **LES INTENTIONS EDUCATIVES DE LA MJC**

La MJC, en tant que structure d'éducation populaire, se doit de respecter ses valeurs fondamentales et prend les engagements éducatifs suivants :

- Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux de socialisation,
- Les accueils collectifs de mineurs doivent être des espaces de découverte,
- Les accueils collectifs de mineurs doivent être le lieu de pratiques d'expériences culturelles nouvelles,
- Les accueils collectifs de mineurs doivent être un espace ouvert aux parents,
- Les accueils collectifs de mineurs doivent être un lieu et un outil de formation pour les jeunes ou les adultes.

---

<sup>8</sup> Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990



## **LES MOYENS**

### Une équipe qualifiée et compétente et une organisation adaptée

La MJC est dirigée par un conseil d'administration composé de 16 à 25 bénévoles (19 en 2023) auquel s'ajoute 11 membres de droits. Le Conseil d'administration se réunit environ tous les 2 mois. Des réunions de bureau sont organisées en amont de chaque réunion de CA et des commissions de travail sont constituées au besoin. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année début décembre.

Une équipe de 7 permanents met en œuvre le projet associatif défini par le Conseil d'Administration :

- une directrice,
- une responsable administratif et financier,
- un coordinateur,
- une secrétaire,
- une animatrice culturelle,
- une animatrice enfance, directrice de l'ALSH 3-12 ans,
- 
- une animatrice jeunesse, directrice de l'accueil jeune 11-17 ans (ALSH).

A cela s'ajoute, une équipe d'animation composée d'animateurs diplômés (BAFA), de stagiaires et de non diplômés ainsi que des animateurs techniciens en charge des activités de loisirs. Des bénévoles assurent certaines activités hebdomadaires ou gravitent plus ponctuellement autour des actions de la MJC.

La MJC s'appuie également sur les équipes municipales de la commune de Bégard et de Pédervec (personnels d'entretien, de cantine, agents administratifs et techniques).

La MJC est ouverte toute l'année (sauf la deuxième semaine des vacances de fin d'année) du mardi au samedi, de 9h à 18h avec des plages horaires dédiées à l'accueil des adhérents. Les propositions culturelles peuvent avoir lieu en soirée et/ou les week-end et/ou jour fériés. Des réunions d'équipe (les permanents) sont fixées tous les 15 jours le jeudi de 9h30 à 11h30. Les animateurs peuvent se réunir au besoin en fonction des projets communs. L'équipe pédagogique de l'ALSH communique également autant de fois que nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil.

### Des locaux spécifiques

La MJC dispose d'un bâtiment principal mis à disposition par la mairie au 17 rue de Guingamp à Bégard composé entre autre :

- des espaces de travail du personnel permanent,
- du local jeunes,
- de 2 salles accueillant la plupart des activités sportives et artistiques proposées à l'année.

Les autres activités de loisirs ont lieu dans d'autres salles sur la commune de Bégard. Ces activités peuvent avoir lieu dans les autres communes de l'ex-canton de Bégard.

L'ALSH 3-12 ans occupe les locaux de l'école élémentaire publique Noël Bernard de Bégard les mercredis, aux vacances d'automne et de printemps ainsi que durant les vacances d'été (6 semaines). Le reste des vacances scolaires, l'ALSH occupe les locaux de la garderie scolaire et de la maternelle publique de Péder nec (vacances de fin d'année et vacances d'hiver).

Les locaux étant des locaux scolaires, sont donc parfaitement adaptés à l'accueil des 3-12 ans et notamment des moins de 6 ans (agrément PMI) avec des espaces spécifiques et du mobilier adapté aux différentes tranches d'âge.

La MJC a aussi accès à un certain nombre d'équipement de loisirs et sportif (gymnase, stade, city-stade, skate-park, pump-track, etc.).

### Du matériel spécifique

La MJC dispose d'un minibus 9 places, de matériels informatiques et de bureautiques, de matériels pédagogiques, sportifs et de loisirs adaptés à ses activités et à son public. Elle possède également du matériel de sonorisation et du matériel spécifique pour les départs en séjours.

Elle peut mettre à disposition, sous certaines conditions, une partie de son matériel à des associations locales adhérentes. Elle a accès par convention à une partie du matériel sportif du collège et a du matériel sportif appartenant au Département.

Le matériel fait l'objet de fiche d'inventaire annuelle.

### Des moyens financiers

Pour accéder à une activité, il est obligatoire d'adhérer à l'association et par extension à son projet associatif. L'adhésion est annuelle et est fixée à 10 € pour une adhésion individuelle et à 20 € pour une adhésion familiale et/ou associative.

La MJC bénéficie également de la participation des familles pour ses activités (sous forme de cotisations), de subvention (agglomération GPA, Département, communes ...), de prestation de service de la CAF 22 et MSA, d'un financement fléché sur l'agrément Espace de Vie Sociale par la CAF 22, de 2 emplois associatifs (responsable administratif et financier et animatrice culturelle), d'un poste FONJEP (directrice) et de subventions diverses issues d'autres organismes financeurs selon les projets.

Chaque année, les mises à disposition de locaux et de personnel par les communes de Bégard et de Péder nec sont valorisées (en 2022-23, 70k€).

### Un réseau de partenaires

La MJC est au centre d'un réseau de partenaires dense et varié : les mairies du territoire, les écoles du territoire et le collège, les bibliothèques municipales et

médiathèques, l'EHPAD de Bégard, l'agglomération et les services jeunesse alentours, les acteurs culturels locaux, les fédérations des MJC (départementale et régionale) et les MJC de la région, la CAF, de nombreuses associations locales, ...etc. Ces partenaires sont plus ou moins régulièrement associés aux actions de l'association.

## **LA PLACE DES MINEURS**

### La participation des enfants et des adolescents

Depuis plusieurs années, les centres de loisirs de la MJC font de la participation des enfants un axe prioritaire de développement. Pour comprendre ce qu'est la participation des enfants, il faut reprendre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.). Cette convention a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.)

On y trouve trois types de droits :

- les droits de protection (par exemple contre l'exploitation ou la torture),
- les droits de prestation (par exemple l'accès aux loisirs)
- les droits de participation.

La Convention Internationale définit la participation comme : le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de religion, à la liberté d'association et à l'accès à l'information.

Les droits de participation correspondent à une évolution de l'image de l'enfant et du jeune davantage comme des personnes en devenir plus que comme des adultes en miniature ou devant seulement être les objets de protection.

La Convention considère bien que la personne enfantine ou que le jeune a droit à une protection spéciale (puisque des droits supplémentaires aux droits de l'homme lui sont reconnus). Elle considère aussi que cette protection ne doit pas être synonyme d'incapacité à donner son avis, à s'exprimer, à avoir une opinion qui puisse être entendue... donc à être auteur de sa propre protection. **L'enfant doit avoir l'occasion d'exercer ses droits de participation afin de se constituer en être autonome et, par conséquent, d'être en capacité de mieux se protéger.** C'est en ce sens que tous les droits de la Convention sont indissociables.

Ainsi, c'est à l'adulte que revient la responsabilité d'éduquer. C'est à lui de mettre en place des situations pour que les enfants puissent exercer leurs droits. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant envisage une modification des relations entre les adultes et les enfants. Les parents, enseignants et autres personnes s'occupant des enfants ne sont plus considérés simplement comme des prestataires de services, protecteurs ou défenseurs, mais comme des négociateurs et des facilitateurs. **On attend donc des adultes qu'ils créent des espaces permettant aux enfants d'exprimer leur opinion, d'être consultés et d'exercer une influence sur les décisions.**<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Source : [www.francaslca.net](http://www.francaslca.net)

### Le respect du rythme de chacun

Dans les ACM de la MJC, nous portons une attention particulière à la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes que nous accueillons afin de permettre aux enfants et adolescents de se réaliser tout en respectant leurs rythmes. Respecter les rythmes individuels, c'est favoriser la prise d'autonomie et permettre à chacun de disposer de sa liberté de choix, d'être acteur de son temps de loisirs.

Chaque projet pédagogique prend donc en compte les spécificités propres à chaque tranche d'âge et proposera des activités pensées et élaborées en fonction des possibilités de l'enfant/adolescent. L'adulte référent prendra soin de respecter notamment le besoin de repos, de sommeil et de dépense physique selon l'âge des mineurs accueillis. Un projet d'accueil spécifique au 3-4 ans est notamment défini et travailler avec les équipes d'animation pour chaque période d'accueil.

L'équipe d'animation aura une attention particulière à aménager les espaces en fonction afin de proposer un environnement adéquat à chacun. Respecter le rythme de chacun, c'est aussi éviter de comparer les enfants et adolescents entre eux, car chacun développe ses capacités à son rythme dans un ordre propre à chacun.

### Le dispositif Passerelle

Il s'agit d'un accueil dédié à la tranche d'âge 10-12 ans dont l'objectif principal est de faire le lien entre le centre de loisirs enfant et le local jeune de la MJC lors des vacances scolaires. On constate que cette tranche d'âge ne trouve plus sa place au centre de loisirs sans pour autant avoir encore l'âge de fréquenter le local.

Ce dispositif existant à la MJC depuis 2021, permet d'accueillir les plus grands du centre avec un programme d'activité dédié et adapté (et surtout différent de celui du centre de loisirs). Dans la mesure du possible, nous amenons le groupe à la MJC afin qu'il puisse s'approprier les lieux et venir à terme en autonomie fréquenter le local.

### La prise en compte du handicap et son intégration

Toutes les demandes seront prises en compte en veillant à assurer un accueil optimal de l'enfant dans le groupe. Un dialogue clair avec les familles permettra de l'organiser au mieux tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille, les autres enfants et les encadrants.

L'association se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques. En outre, elle peut conventionner avec tout organisme compétent susceptible de contribuer à l'accueil optimal de l'enfant dans ses centres de loisirs. L'association évaluera ses limites quant à sa faculté d'intégration en fonction des demandes et se réserve le droit de refuser l'accès à un enfant ou un à jeune dans la mesure où il y aurait prise de risques non maîtrisables pour l'équipe pédagogique, le groupe d'enfants ou l'enfant lui-même ou un manque de moyens permettant l'accueil dans de bonnes conditions.

### Le rôle de l'animateur.

Même s'il nous faut rester modeste, nous souhaitons développer chez les jeunes que nous accueillons la dimension de l'individu autonome, capable de réflexion, de décision et de critiques constructives au sein d'un groupe en prenant en compte sa personnalité, ses besoins de contact, d'échange, son rythme, sans perdre de vue le temps de vacances ; l'éducateur qu'est l'animateur doit clairement faire figure de référent responsable, garant du bon fonctionnement et faire preuve à chaque temps d'une disponibilité permanente dans le dialogue avec les enfants, à l'écoute du groupe.

- **Fonction d'écoute et de dialogue** : Créer un climat de confiance, organiser un espace de dialogue, répondre au besoin d'échange des enfants et des adolescents pour construire les actions avec les moyens disponibles.
- **Fonction éducative** : L'animateur par cette fonction, doit permettre à l'enfant de structurer sa personnalité sur des bases saines lui autorisant une intégration plus facile dans son environnement, en favorisant la prise de risques et de responsabilités dans un cadre sécurisant et sécurisé. A cet égard, l'animateur est le garant du cadre éducatif.
- **Fonction de soutien au projet** : Aider à la conception et à la réalisation, favoriser les rencontres constructives, promouvoir l'action, amener les enfants ou les jeunes dans une situation de réussite ou tout au moins d'expérimentation.
- **Fonction de régulation** : L'objectif est de maintenir un collectif animé, dynamique et équilibré. Cela peut supposer de réguler des tensions, des désirs et donc de manier judicieusement souplesse et fermeté en fonction des situations.
- **Fonction ludique et culturelle** : Un animateur reste toujours celui qui imprime le rythme, donne vie. Ses savoir-faire se révéleront utiles dans la mesure où ils correspondent à une demande des enfants. Il lui reste la possibilité de faire intervenir des techniciens extérieurs dont les pratiques seront autant de fenêtres ouvertes sur l'extérieur.
- **Citoyenneté** : Quel que soit le niveau d'intervention de l'animateur et les caractéristiques du public auquel il s'adresse, l'enfant, l'adolescent restent des individus qu'il faut préparer à vivre en citoyens dans leur environnement. Les fonctions précédentes participent toutes à cette ambition à un niveau ou un autre. La réussite de l'accueil et des actions menées en centres de loisirs dépend de la prise en compte de cet objectif central. C'est un travail sur la durée qui suppose réflexion et humilité.

## **LE LIEN AVEC LES FAMILLES**

### Modalités d'accès : adhésions et inscriptions

En tant qu'association, il est nécessaire d'adhérer au projet de la MJC avant de pouvoir y pratiquer une activité ou de bénéficier de ses services. L'adhésion est valable 1 an (du 1er octobre au 30 septembre). Elle est de 10€ pour une adhésion individuelle et de 20€ pour une adhésion familiale.

Chaque année, il est obligatoire de refaire un dossier complet pour l'enfant ou l'adolescent concerné par un des accueils collectifs de mineurs de la MJC. Les règles d'inscriptions et les délais de prévenances sont alors précisés aux familles. Elles sont également précisées dans notre plaquette annuelle.

### Outil d'informations : les différents projets

Le projet éducatif et les différents projets pédagogiques (selon les périodes et le type d'accueil) sont tenus à la disposition des familles. Ces différents documents sont volontairement travaillés comme des outils de transmission : transmission de nos valeurs éducatives et pédagogiques mais aussi outils d'informations sur le fonctionnement, le déroulé d'une journée type, etc.

### Un lieu ressource : les actions parentalités

A la MJC, nous insistons sur le lien avec les familles et la nécessité à l'alimenter. Cela commence au moment des accueils du matin ou du soir et de ce temps de rencontre avec les parents. Il s'agit d'être disponible pour discuter et répondre à leurs questions.

Nous sommes également, en tant que professionnels de terrain, confrontés régulièrement à des problématiques ou en position d'observateurs des besoins spécifiques des mineurs et de leurs parents. Il nous semble alors important de mettre en place des moments conviviaux enfants-parents-professionnels dans lesquels pourront être abordé toutes sortes de thématiques liées à la parentalité.

Il s'agit dans tous les cas de :

- prendre en considération, dans la mesure du possible, les besoins et demandes des usagers,
- faire participer les familles à des évènements ponctuels ou à certaines activités dans une logique de transfert de compétences et de connaissances (pratique de l'éducation populaire).

## **EVALUATION ET SUIVI DES PROJETS**

### **Les projets pédagogiques**

- **A priori** : Chaque projet pédagogique sera présenté à la direction de la MJC en amont de chaque période. C'est la direction de la MJC qui validera les projets pédagogiques. Ils pourront faire l'objet d'un point en Conseil d'Administration.
- **Pendant** : Le contrôle est de fait délégué à la direction de l'accueil collectif de mineurs concerné qui se dotera des moyens et outils qu'il jugera nécessaire pour le mener à bien.
- **Après** : Un bilan pédagogique final produit par les équipes d'animation sous la responsabilité de chaque direction d'accueil collectif de mineurs sera présenté trimestriellement à la direction de la MJC. Ces bilans seront compilés et serviront à évaluer le projet éducatif avec des membres du conseil d'administration.

## **Le projet éducatif**

Le projet éducatif sera évalué chaque année suite au bilan global des projets pédagogiques. Une grille d'évaluation sera utilisée permettant de juger si les objectifs éducatifs ont été atteints, si les valeurs de l'association ont été respecté, si les moyens alloués étaient en cohérence.

Le projet éducatif pourra être modifié suite aux bilans et remarques :

- Des équipes pédagogiques
- Des parents
- Des organisateurs (direction des ACM, direction MJC, administrateurs de l'association) et personnes associées à la réflexion (élus locaux, partenaires).